



Département des Alpes-de-Haute-Provence

# COMMUNE D'ENTREVAUX

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/05/2021

---

L'an deux mille vingt et un, le trente et un du mois mai le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

**Etaient présents** : Eric BONIFASSI, Hélène CASPARI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, François FERAUD, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS, Valérie TASSIN.

**Absents** : Muriel CHRISTIAN, Franck ROUGEAUD.

**Pouvoirs** : Madame Paola BOYRON a donné pouvoir à Joël GIVERSO.  
Madame Michèle GENIEYS a donné pouvoir à Monsieur Joël GIVERSO.  
Monsieur Jean-Michel GUIBERT a donné pouvoir à Monsieur Lucas GUIBERT.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- **Maison forestière.**
- **Règlement intérieur remise Henry.**

**Secrétaire de Séance** : Daniel COTTON

**Rédaction** : Christine ROBARDET

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le rajout à l'ordre du jour du moratoire sur le projet de la Poste. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- I. **APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES DU 10 AVRIL 2021 ET DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher la page des signatures du 10 avril 2021 et le procès-verbal du 1er avril 2021. Ces documents sont adoptés à l'unanimité.

## II. MAISON FORESTIERE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les réunions d'élus au cours desquelles il a été débattu de la mise en vente de la maison forestière sise au Plan d'Entrevaux.

Ainsi Monsieur le Maire rappelle les décisions entre la commune d'Entrevaux et l'ONF de pouvoir construire sur la commune d'Entrevaux une maison forestière pouvant accueillir un agent ONF et ainsi pérenniser la présence de l'ONF sur le secteur d'Entrevaux.

Par délibération du 30 mars 1996 et du 21 février 1997 il a été décidé la construction sur une division de la parcelle E 1190 devenu parcelle E 1289 d'une surface de 1500 m<sup>2</sup>, d'une maison forestière d'une surface de 120 m<sup>2</sup> en indivision entre la commune d'Entrevaux et l'ONF.

Par délibération du 30 avril 1997 une servitude de passage au titre de servitude réelle et perpétuelle a été créée sur la parcelle E 1290 pour 41 ares 14 centiares.

Qu'aujourd'hui et depuis avril 2015 la maison forestière n'est plus utilisée en tant de logement NAS, qu'elle a été concédée en AOP à des salariés ONF et qu'elle est vacante depuis le 4 juin 2020. Ainsi le bâtiment ne présente plus d'utilité pour les services de l'ONF.

Ainsi et après entretien avec l'ONF il a été décidé d'un accord commun de mettre la dite maison forestière en vente et l'ONF a fait réaliser une estimation par le service des domaines.

Le conseil municipal ouï cet exposé sur la situation de la maison forestière :

- Dit que d'un accord avec l'ONF il est décidé de mettre en vente la maison forestière parcelle E 1289 au tarif de 280 000 € frais d'agence inclus soit 140 000 € pour la part communale.
- Décide de détacher 893 m<sup>2</sup> de la parcelle E1290 selon plan joint pour mise en vent et ainsi supprimer la servitude de passage concédée par délibération du 30 avril 1997.
- Décide la mise en vente de ce détachement pour 20 000 € et précise que cette division de la parcelle E 1290 est entière propriété de la commune d'Entrevaux.
- Autorise la réalisation de tous les diagnostics nécessaires pour la mise en vente et en réglera les frais de moitié.
- Décide de passer un mandat exclusif de vente avec l'Agence Maurin de Puget-Théniers en accord avec l'ONF et de s'engager sur le paiement de la moitié des frais.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toutes décisions pour mener à bien cette vente.

## III. REGLEMENT INTERIEUR REMISE HENRY.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de la remise Henry sont sur le point d'être terminés et qu'il convient dans ces conditions de fixer les modalités d'utilisation de cette salle conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivité Territoriales.

L'utilisation de cette galerie aura pour but d'accueillir des expositions réservées à la présentation d'œuvres d'art telles que peintures, sculptures, photographies ou toute autre forme d'art mais également des ateliers artistiques visant à favoriser l'enseignement de l'art et des pratiques artistiques. Outre cela la commune se réserve le droit d'utilisation des locaux.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Hélène Caspari, adjoint au maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :  
Adopte le règlement intérieur présenté.  
Dit que les locations se feront sur la base d'une convention d'utilisation.

Fixe les tarifs d'utilisation comme suit :

- 15 jours : 50 €
  - 1 mois : 100 €.
- Fixe le montant de la caution à 400 €  
Dit que ces montants seront perçus par l'intermédiaire de la régie citadelle qu'il convient de modifier.

#### IV. MOTION POUR DEMANDER UN MORATOIRE SUR LES DECISIONS ET PROJETS DE LA POSTE.

Depuis plusieurs mois, nous sommes alertés sur la situation de la Poste et plus particulièrement sur les réductions d'horaires ou les menaces de fermeture des bureaux et points de contacts de la Poste dans notre département.

Des motions ont été adoptées et des interventions ont été faites auprès des dirigeants de la Poste, tant au niveau local que national, pour dire l'opposition des élus à ces mesures.

La question de la présence postale représente un véritable enjeu pour notre territoire et montre la nécessité d'une approche spécifique sur la place des services publics en milieu rural du fait notamment de la mobilité.

Malgré cela, les bureaux de plein exercice sont souvent remplacés par des points de contacts avec des compétences amoindries et des évolutions négatives en termes d'ouverture au public ce qui mécaniquement en baisse la fréquentation.

Notre département suppose un maillage réfléchi des services, concerté avec les maires et tenant compte des réalités économiques et sociales plutôt qu'une conception purement comptable qui a pour conséquence d'éloigner les usagers des bureaux où toutes les opérations sont possibles.

Nous demandons à la Poste de travailler en collaboration avec les élus afin de définir les besoins et adapter au mieux l'implantation des bureaux.

Les conseillers départementaux des Alpes de Haute-Provence réclament :

- un moratoire d'au moins 4 mois afin de geler les décisions et projets de diminution de services,
- la création d'un groupe de travail composé notamment d'élus, de représentants de l'Etat, de la Poste, d'usagers... afin d'aborder l'ensemble des problématiques et présenter des solutions conformes à l'intérêt des Bas-Alpins en termes notamment de maillage territorial du réseau de la Poste et de niveaux de services associés.

Cette motion pour la demande d'un moratoire sur les décisions et projets de la poste a été votée à l'unanimité.

Fin de séance à 19 heures 50.